

RÉSOLUTION

adoptée

le 20 décembre 1988

N°44
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

créant une commission de contrôle de l'action des organismes publics ayant trait à des opérations financières portant sur le capital des sociétés privatisées.

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 101, 159 et 163 (1988-1989).

Article premier

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et de l'article 11 du Règlement du Sénat, il est créé une commission de contrôle de l'action des établissements, sociétés ou organismes visés à l'article 6 *bis* de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes ainsi que de la Caisse des dépôts et consignations, ayant trait à des opérations financières portant sur le capital des sociétés privatisées en application de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Article 2

Cette commission est composée de 21 membres.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1988.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.